



# COMMUNE DE NORDHEIM

-----

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	10
Absents excusés :	2

### Séance du 28 octobre 2019 Convocation du 22 octobre 2019

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

**Membres  
présents :**

**Adjoints :**

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard, BAEHREL Christophe.

**Conseillers Municipaux :**

DORER Eric, WEBER Jean-Claude, BASTIAN Cédric, FELS-BERNHARDT Estelle,  
MATTERN Céline, REGENASS Hubert.

**Membre absent  
excusé :**

KRATZ Denis donne procuration à BURG Eric.

FELS-BERNHARDT Estelle donne procuration à UNTERSTOCK Stéphane,

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2019.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Convention de Mandats MARLENHEIM-NORDHEIM- pour les dépenses d'investissements liées à l'école primaire Jean Sturm.
4. Subventions façades.
5. Convention de participation : Prévoyance 2020-2025
6. Approbation devis et factures.
7. Renouvellement des baux de location.
8. Approbation devis et facture.
9. Groupe de travail.
10. Divers.

## **55/19 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2019**

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2019.

- **M. Eric BURG signale à propos du P.V du 27 août 2019, que la réfection du sentier jouxtant la propriété de M. Daniel BAEHREL, devra être réalisé, non avec les membres de l'AF, non concerné par ce chantier, mais par les élus eux-mêmes.**

Dont acte.

## **56/19 Désignation du secrétaire de séance**

Les membres du Conseil Municipal acceptent que M. Christophe BAEHREL, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

## **57/19 Convention de Mandats MARLENHEIM-NORDHEIM pour les dépenses d'investissement liées à l'école primaire Jean Sturm**

**Le Maire explique** qu'à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, une classe maternelle a été transformée en classe élémentaire à l'École Primaire Jean Sturm située à Nordheim. Cette nouvelle configuration impose aux Communes de Marlenheim et de Nordheim de procéder à des fournitures imputables à la section d'investissement et, qu'en attendant la signature d'une convention d'investissement en bonne et due forme, il convient de procéder à la signature d'une convention de mandat.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2014-2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises,

**Vu** le décret N° 2016-544 du 3/5/2016 relatif aux conventions de mandat,

**Considérant** que les Communes de Marlenheim et de Nordheim gèrent conjointement l'École Primaire Jean Sturm en vertu de l'article L.522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat de fournitures imputables sur la section d'investissement pour le transfert d'une classe maternelle à une classe élémentaire,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de mandats entre les deux collectivités compétentes pour l'achat de fournitures imputables sur la section d'investissement,

**Entendu** l'exposé du Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- *autorise le Maire à signer la convention de mandats avec la Commune de Marlenheim,*
- *autorise le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives et comptables permettant la mise en oeuvre de la répartition financière des investissements imputables à l'École Primaire Jean Sturm.*

- Dans ce contexte, M. Hubert REGENASS demande à ce que lors de la prochaine séance du conseil municipal un bilan financier concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement soit présenté afin de faire le point.
- On signale aussi un problème au niveau des distributeurs de savon. L'entreprise chargée de leur entretien sera convoquée prochainement afin de remédier à cela.

### **58/19 Subventions façades**

*Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :*

- 400.00 € à M. ANTONI Roger pour la restauration de sa maison située 17 rue de la Chapelle à Nordheim.

*Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :*

- 400.00 € à M. WOLFF Mathieu pour la restauration de sa maison située 6 rue des Mirabelles à Nordheim.

### **59/19 Convention de participation : Prévoyance 2020-2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019 ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 19 € mensuel.

La participation sera proratisée en fonction du coefficient d'emploi de l'agent et arrondi à l'euro entier.

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire \*TBI+NBI+RI\*

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

## **60/19 Renouvellement des baux de location**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail à ferme des terres communales sera échu le 10 novembre 2019.

Selon le Code rural et notamment l'Article L411-50, « à défaut de congé, le bail est renouvelé pour une durée de neuf ans. Sauf conventions contraires, les clauses et conditions du nouveau bail sont celles du bail précédent ».

***Le conseil municipal,***

- DECIDE donc de renouveler ces baux pour une durée de 9 années c'est-à-dire du 11.11.2019 au 11.11.2028, aux conditions fixées dans le bail, en sachant que les prix des

fermages seront révisés et indexés sur les indices des fermages en vigueur dans le Bas-Rhin.

Selon la loi du 2 janvier 1995, les prix de fermage sont basés sur une valeur monétaire (année de référence 1994) et réactualisés chaque année selon un indice de fermage publié le 1er octobre. Le prix annuel de location est à verser au Receveur Municipal au plus tard le 11 novembre pour l'année écoulée.

Les baux sont conclus de gré à gré par acte public sur la base de répartition ci-annexée. La commune et les locataires sont soumis pendant la durée du bail aux obligations stipulées au contrat type de bail à ferme pour les locations rurales publiées par arrêté préfectoral en application du statut de fermage.

*Taxes et charges sont à la charge du preneur :*

*- frais d'enregistrement*

*- cotisations pour le budget annexe des prestations sociales agricoles*

*- cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole*

*- Dépenses afférentes aux voies communales et chemins ruraux : à cet effet, les locataires rembourseront à la commune le montant annuel de la redevance versée par celle-ci à l'association foncière.*

La délimitation des parcelles devra être respectée et les bornes devront rester en place.

M. le Maire informe les membres présents que la commune a contacté la chambre d'agriculture afin de bénéficier de leur assistance juridique dans ce dossier.

***- CHARGE le Maire, de préparer, de conclure et de signer les nouveaux baux pour la période donnée.***

## **61/19 Approbation devis et facture**

- Monsieur Gérard CONRATH présente un devis de l'entreprise ANTIGONE, pour le nettoyage et le dégraissage de la hotte au niveau du centre socio-culturel pour un montant de 478.80 TTC.

➤ ***L'ensemble du conseil décide de reporter cette intervention non urgente. Par ailleurs un contrôle des frigos et fours sera effectué prochainement.***

## **62/19 Groupe de travail**

Une présentation réalisée par la société BODET, concernant l'audit de l'installation des cloches a eu lieu en mairie le 21 octobre 2019 en présence du Maire, des adjoints et du président du Conseil de Fabrique. Un compte rendu parviendra aux membres du conseil ultérieurement. M. le Maire félicite la société BODET pour la qualité exceptionnelle de leur travail.

## **63/19 Divers**

- M. le Maire revient sur le dossier de M. et MME DESCOUX suite à l'entretien qui s'est tenu le mercredi 23 octobre en mairie en présence de adjoints afin d'obtenir des explications complémentaires comme demandé lors de la dernière séance.

Il rappelle aux membres présents, que M. et MME DESCOUX demandent à la commune une suppression de leur dette primaire afin de les aider à stabiliser leur situation.

A ce jour, le montant des impayés s'élève à **2 636,99 €**

***Après discussion, l'ensemble du conseil décide d'attendre la décision de justice en cours avant toute prise de décision.***

- M. le Maire donne lecture d'un mail de M. Cyril KUHM, domicilié 2, rue des Artisans concernant un affaissement de la route au niveau de la rue des Artisans. Une visite sur place se fera prochainement.
- M. le Maire fait la lecture d'un courrier recommandé émanant de Mme Solange BOHNERT concernant les arbres du sentier communal qui surplombent sa propriété. Des travaux d'élagage auront lieu avant Noël.
- M. le Maire informe les membres présents d'un mail parvenu en mairie en date du 13 octobre par MME COSTA OLIVEIRA, relatif aux travaux d'enrobés à réaliser par la commune au niveau de sa propriété. Un devis est attendu.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'AFMTELETHON, qui souhaite obtenir une subvention. L'ensemble du conseil décide d'octroyer une subvention de 150 euros à cette association.
- M. le Maire avise les membres présents d'un mail parvenu en mairie le 15 octobre émanant de M. MULLER Thierry, domicilié au 9 rue Monseigneur Fischer. Il informe la commune de la survenue des problèmes d'évacuation d'eau de pluie au niveau du lotissement. Les services du SDEA étaient sur place jeudi 17 octobre afin de remédier à la situation. Ils ont constaté que le dérèglement provenait d'un mauvais branchement réalisé par un des riverains.
- M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de MME HAHN Laurence, pasteur de l'église protestante de WANGEN, qui tient à remercier la commune pour la subvention octroyée pour les travaux de rénovation effectués au niveau du temple protestant. Il informe par ailleurs qu'une fête pour célébrer l'entrée en Avent est prévue le dimanche 1<sup>er</sup> décembre.
- M. Gérard CONRATH informe les membres du conseil d'une demande émanant de MME COSTA OLIVEIRA, concernant une demande de location de salle pour la pratique de cours de pilate le dimanche matin. Il tient à préciser qu'il est impossible de louer la salle ce jour en raison des locations prévues pour les mariages et autres manifestations sur le week-end.
- M. le Maire explique que suite à la réunion des Maires, la communauté de communes Mossig et vignobles souhaite connaître nos besoins en signalétique directionnelle, en précisant l'endroit et la signalisation qui fait défaut sur les pistes cyclables existantes.
- M. le Maire signale que suite à l'action en justice à l'encontre de la commune concernant la création des places de stationnement, aucune date n'a encore été retenue pour l'audience. Groupama prend en charge les frais d'avocat pour la commune.
- M. le Maire annonce que nous sommes toujours en attente du démarrage des travaux du relevage de l'orgue qui devraient être réalisés en cette fin d'année 2019.
- M. Gérard CONRATH informe les membres présents que les travaux du nouvel éclairage de la salle du centre socio-culturel démarreront à partir du 4 novembre 2019. Des échafaudages seront installés dans la salle.
- M. le Maire signale que les nouveaux lampadaires pour la rue de l'Emetteur devraient arriver cette semaine.
- M. Gérard CONRATH précise que 14 ampoules et ballasts ont été remplacés et que tous les potelets de l'allée des Saules sont hors d'usage. Nous sommes actuellement à la recherche de la panne.

- L'entreprise ES interviendra en date du 30 octobre afin d'élaguer un arbre près du terrain de foot qui gêne une ligne électrique.
- Suite à l'absence d'un de nos agents techniques pour cause de maladie, cette année exceptionnellement la COM-COM enverra 2 de leurs agents pour la mise en place de l'illumination de Noël. L'intervention est programmée le 23 novembre à partir de 9h00.
- Nous n'avons à ce jour aucune information complémentaire concernant l'avancée de la mise en place de la fibre optique. Nous sommes en attente de la date de la réunion publique.
- M. Gérard CONRATH informe les membres présents que la date retenue cette année pour la fête des aînés est fixée au samedi 7 décembre. Elle sera suivie le lendemain par la fête de la St Nicolas.
- M. le Maire précise que les travaux dans le logement de M.JAEGER avancent correctement. Tout devrait être achevé pour le 11 novembre 2019.
- Suite à la résiliation du bail de la société MKH au 31 décembre 2019, une étude sera diligentée afin de préciser ce qu'il y a lieu de faire au niveau de ce bâtiment. Ce point sera à nouveau abordé au prochain conseil mais ce dossier sera probablement dévolu à la nouvelle équipe municipale.
- Mme Céline MATTERN signale qu'au niveau de la rue des Prunelles, il y a lieu de procéder à une remise en état de la chaussée sur une courte distance.

La séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme  
A Nordheim, le 30 octobre 2019

Le Maire  
**Original signé**